

**Contrat de réservation**

**TAXE DE SEJOUR**  
 0.55 € par jour et par  
 personnes majeures

Exemplaire à conserver

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....

Tel /fixe et portales :..... Mail : .....

DATE D'ARRIVEE :..... DATE DE DEPART :.....

**LE TARIF EMPLACEMENT COMPREND : 2 PERSONNES ET 1 VEHICULE + SOIT 1 TENTE  
 OU SOIT 1 CARAVANE (hors camping car)**

| <u>Electricité incluse</u>        | Unité | Tarif        | Total | Taxe de séjour | Total |
|-----------------------------------|-------|--------------|-------|----------------|-------|
| Nombre de nuitées d’emplacement   |       |              |       |                |       |
| Nombre d’adulte supplémentaire    |       |              |       |                |       |
| Nombre d’enfant de 3 à 8 ans      |       |              |       |                |       |
| Nombre d’enfant –de 3 ans         |       |              |       |                |       |
| Nombre de tente supplémentaire    |       |              |       |                |       |
| Réfrigérateur                     |       |              |       |                |       |
| Nombre de véhicule supplémentaire |       |              |       |                |       |
| Nombre d’animaux                  |       |              |       |                |       |
| Camping car                       |       |              |       |                |       |
|                                   |       | <b>TOTAL</b> |       |                |       |

**HEBERGEMENT LOCATIF**

| QTE | TYPE DE LOCATION     | TARIF<br>UNITAIRE | NB DE SEJOUR<br>NB DE WEEK-END | TAXE<br>SEJOUR | DATES   |        | TOTAL |
|-----|----------------------|-------------------|--------------------------------|----------------|---------|--------|-------|
|     |                      |                   |                                |                | Arrivée | Départ |       |
|     | Palace 5/7 pers      |                   |                                |                |         |        |       |
|     | Chalet bois 5/7 pers |                   |                                |                |         |        |       |
|     | Chalet bois 4/5 pers |                   |                                |                |         |        |       |
|     | Cottage 4pers        |                   |                                |                |         |        |       |
|     | Mobil home 4 pers    |                   |                                |                |         |        |       |
|     | Bungalow 4 pers      |                   |                                |                |         |        |       |

ARRHES 30% :.....€+ 9,50 € FRAIS DE DOSSIER **TOTAL** :.....€ Mode de règlement :Chèque Chèques vacances Virement CB

La réservation implique obligatoirement l'acceptation des conditions générales de réservation pour location ci-après par les parties ainsi que le respect du règlement intérieur joint au verso.

**DATE DE RESERVATION ET SIGNATURE**

## REGLEMENT CAMPING MARIE-ROSE

### 1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de camping Marie Rose implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. 2) **Formalités de police :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. 3) **Installation :**

La tente, la caravane ou tout autre matériel devront être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

### 4) Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. 5) **Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Les usagers ayant effectué une réservation sont dans l'obligation de régler la totalité du séjour réservé même en cas de départ anticipé.

### 6) Piscine

PISCINE NON SURVEILLEE SOUS LA RESPONSABILITE DES PARENTS.

(piscine conforme à la norme NF P 90-307).

La piscine est strictement réservée aux usagers du camping Marie-Rose et de la clientèle du restaurant « LA DOUDOU ».

Les heures d'ouverture sont de 9H00 à 20H00. Les shorts de bain sont tolérés dans la mesure où ceux-ci soit d'une longueur raisonnable c'est-à-dire au dessus du genou.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit de manger, boire (même bouteille en plastique) ou de fumer aux abords de la piscine. L'utilisation des téléphones portables se fera aux risques et péril de son utilisateur et ne pourra faire lieu d'aucun litige en cas de baignade "forcée".

L'accès à la piscine doit uniquement se faire par la porte normalisée (conforme à la norme NF P 90-307) et non pas en enjambant les barrières extérieures.

### 7) Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22h et 7h du matin. 8) **visiteurs :**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Tout visiteur est tenu de se présenter à la réception afin de s'acquitter de son droit d'entrée et ne peut en aucun cas utiliser la piscine.

La clientèle du restaurant « LA DOUDOU » pourra bénéficier de l'usage de la piscine. 9)

### Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 5 km/h maximum. **Le non respect de cette limitation peut engendrer une expulsion pure et simple.** En cas d'expulsion aucun remboursement de séjour ne sera effectué par la Sarl NP2A. La circulation est interdite entre 23 h et 7 h du matin. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les usagers du camping Marie-Rose se doivent de stationner leurs véhicules sur leur emplacement respectif ou à défaut sur le parking, et non pas sur d'éventuels emplacements libres et ceci sans entraver la libre circulation.

En cas de forte pluie et afin de préserver la végétation il pourra vous être demandé de ne plus circuler à

L'intérieur du camping et de stationner vos véhicules lors de votre retour sur les différents parkings 10)

### Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravanners doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans des sacs fermés et être déposés dans la locale poubelle située à l'extérieur. Les enfants sont autorisés à aller aux blocs sanitaires uniquement accompagnés de leurs parents. L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. 11) **Sécurité :**

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de premier secours se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. 12)

### jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. 13)

### chef de camp :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser, leurs auteurs.

## Conditions générales de réservation pour location

### GENERALITE

La location de votre emplacement ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du contrat de location accompagné d'un chèque bancaire, chèques vacances, ou d'un virement bancaire à l'ordre du camping.

L'emplacement définitif sera déterminé par le camping, le jour de l'arrivée. Pour toute modification des dates de séjour, (ex : prolongation) le même emplacement, ne pourra pas être garanti.

Le jour de votre arrivée l'emplacement sera disponible à partir de 12h00 et devra être occupé avant 20h00.

Le jour du départ l'emplacement devrait être libéré à 12h00 au plus tard. Pour tout départ après 12h00 une nuit supplémentaire sera facturée.

En cas de retard, nous vous demandons de nous prévenir. Si vous n'avez pas prévenu la Direction du camping, celle-ci pourra disposer de l'emplacement et les arrhes ainsi que les frais de dossier, resteront acquis au camping.

### Règlement du séjour.

A réception de votre contrat de location et de vos arrhes et en fonction des places disponibles, nous vous ferons parvenir une confirmation écrite.

Le solde du séjour est à régler lors de votre arrivée.

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre contrat, les journées réservées et non utilisées vous seront facturées suivant le tarif en vigueur.

### Annulation

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée 30 jours avant la date prévue d'arrivée. En cas d'annulation, il vous sera retenu les frais de dossier. À titre d'indemnité de rupture de contrat, il vous sera retenu 30% du coût intégral de votre séjour.

### REGLEMENT INTERIEUR

Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.

Il appartient au campeur de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, tout incidents dus aux intempéries, etc... et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.

La location est faite à titre strictement personnel. Le locataire ne pourra en aucun cas sous louer ni céder sa location sans le consentement de la direction du camping.

Les visiteurs pourront accéder aux différentes prestations du camping à l'exception faite de la piscine. Le tribunal de Tarascon est seul compétent en cas de litige.

### HEBERGEMENT LOCATIF Caution

Pour les hébergements locatifs, une caution de 125 € vous sera demandée en début de séjour. En cas de matériel manquant, détérioré ou cassé, celui-ci vous sera facturé ainsi qu'une caution de 50 € pour frais de ménage en cas d'habitat jugé malpropre à votre départ.

### Disponibilité

Le jour de votre arrivée le locatif sera disponible à partir du samedi 16h00 et devra être libéré au plus tard le samedi à 10H00.

En pleine saison la location, pour un hébergement locatif, ne peut s'effectuer que pour des séjours d'une semaine minimum du samedi au samedi

## Contrat de réservation

[campingmarierose@wanadoo.fr](mailto:campingmarierose@wanadoo.fr)

Exemplaire à nous retourner

**TAXE DE SEJOUR**  
 0.55 € par jour et par  
 personnes majeures

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....

Tel /fixe et portale : ..... Mail : .....

DATE D'ARRIVEE : ..... DATE DE DEPART : .....

**LE TARIF EMPLACEMENT COMPREND : 2 PERSONNES ET 1 VEHICULE + SOIT 1 TENTE OU SOIT 1 CARAVANE (hors camping car)**

| <u>Electricité incluse</u>        | unité | Tarif | Total | Taxe de séjour | TOTAL |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|----------------|-------|
| Nombre d'emplacements             |       |       |       |                |       |
| Nombre d'adulte supplémentaire    |       |       |       |                |       |
| Nombre d'enfant de 3 à 8 ans      |       |       |       |                |       |
| Nombre d'enfant -de 3 ans         |       |       |       |                |       |
| Nombre de tente supplémentaire    |       |       |       |                |       |
| Réfrigérateur                     |       |       |       |                |       |
| Nombre de véhicule supplémentaire |       |       |       |                |       |
| Nombre d'animaux                  |       |       |       |                |       |
| Camping car                       |       |       |       |                |       |
|                                   |       |       |       | <b>TOTAL</b>   |       |

### HEBERGEMENT LOCATIF

| QTE | TYPE DE LOCATION     | TARIF UNITAIRE | NB DE SEJOUR<br>NB DE WEEK-END | TAXE SEJOUR | DATES   |        | TOTAL |
|-----|----------------------|----------------|--------------------------------|-------------|---------|--------|-------|
|     |                      |                |                                |             | Arrivée | Départ |       |
|     | Palace 5/7 pers      |                |                                |             |         |        |       |
|     | Chalet bois 5/7 pers |                |                                |             |         |        |       |
|     | Chalet bois 4/5 pers |                |                                |             |         |        |       |
|     | Cottage 4pers        |                |                                |             |         |        |       |
|     | Mobil home 4 pers    |                |                                |             |         |        |       |
|     | Caravane 4/5 pers    |                |                                |             |         |        |       |
|     | Bungalow 4 pers      |                |                                |             |         |        |       |

ARRHES 30% : .....€+ 9,50 € FRAIS DE DOSSIER TOTAL : .....€ Mode de règlement : Chèque Chèques vacances Virement CB

La réservation implique obligatoirement l'acceptation des conditions générales de réservation pour location ci-après par les parties ainsi que le respect du règlement intérieur joint au verso.

# REGLEMENT CAMPING MARIE-ROSE

## 1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Marie Rose implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. 2) **Formalités de police** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

## 3) Installation :

La tente, la caravane ou tout autre matériel devront être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

## 4) Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. 5)

## Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Les usagers ayant effectué une réservation sont dans l'obligation de régler la totalité du séjour réservé même en cas de départ anticipé.

## 6) Piscine

### PISCINE NON SURVEILLEE SOUS LA RESPONSABILITE DES PARENTS.

(piscine conforme à la norme NF P 90-307).

La piscine est strictement réservée aux usagers du camping Marie-Rose et de la clientèle du restaurant « LA DOUDOU ».

Les heures d'ouverture sont de 9H00 à 20H00. Les shorts de bain sont tolérés dans la mesure où ceux-ci soit d'une longueur raisonnable c'est-à-dire au dessus du genou. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit de manger, boire (même bouteille en plastique) ou de fumer aux abords de la piscine.

L'utilisation des téléphones portables se fera aux risques et péril de son utilisateur et ne pourra faire lieu d'aucun litige en cas de baignade "forcée".

L'accès à la piscine doit uniquement se faire par la porte normalisée (conforme à la norme NF P 90-307) et non pas en enjambant les barrières extérieures.

## 7) Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22h et 7h du matin. 8) **visiteurs** :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Tout visiteur est tenu de se présenter à la réception afin de s'acquitter de son droit d'entrée et ne peut en aucun cas utiliser la piscine.

La clientèle du restaurant « LA DOUDOU » pourra bénéficier de l'usage de la piscine. 9)

## Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 5 km/h maximum. **Le non respect de cette limitation peut engendrer une expulsion pure et simple.** En cas d'expulsion aucun remboursement de séjour ne sera effectué par la Sarl NP2A. La circulation est interdite entre 23h et 7h du matin. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les usagers du camping Marie-Rose se doivent de stationner leurs véhicules sur leur emplacement respectif ou à défaut sur le parking, et non pas sur d'éventuels emplacements libres et ceci sans entraver la libre circulation.

En cas de forte pluie et afin de préserver la végétation il pourra vous être demandé de ne plus circuler à

L'intérieur du camping et de stationner vos véhicules lors de votre retour sur les différents parkings 10)

## Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans des sacs fermés et être déposés dans la locale poubelle située à l'extérieur. Les enfants sont autorisés à aller aux blocs sanitaires uniquement accompagnés de leurs parents. L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. 11) **Sécurité** :

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de premier secours se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. 12)

## jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. 13)

## chef de camp :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser, leurs auteurs.

## Conditions générales de réservation pour location

### GENERALITE

La location de votre emplacement ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du contrat de location accompagné d'un chèque bancaire, chèques vacances, ou d'un virement bancaire à l'ordre du camping.

L'emplacement définitif sera déterminé par le camping, le jour de l'arrivée. Pour toute modification des dates de séjour, (ex : prolongation) le même emplacement, ne pourra pas être garanti. Le jour de votre arrivée l'emplacement sera disponible à partir de 12h00 et devra être occupé avant 20h00.

Le jour du départ l'emplacement devrait être libéré à 12h00 au plus tard. Pour tout départ après 12h00 une nuit supplémentaire sera facturée.

En cas de retard, nous vous demandons de nous prévenir. Si vous n'avez pas prévenu la Direction du camping, celle-ci pourra disposer de l'emplacement et les arrhes ainsi que les frais de dossier, resteront acquis au camping.

### Règlement du séjour.

A réception de votre contrat de location et de vos arrhes et en fonction des places disponibles, nous vous ferons parvenir une confirmation écrite.

Le solde du séjour est à régler lors de votre arrivée.

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre contrat, les journées réservées et non utilisées vous seront facturées suivant le tarif en vigueur.

### Annulation

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée 30 jours avant la date prévue d'arrivée. En cas d'annulation, il vous sera retenu les frais de dossier. À titre d'indemnité de rupture de contrat, il vous sera retenu 30% du coût intégral de votre séjour.

### REGLEMENT INTERIEUR

Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.

Il appartient au campeur de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, tout incidents dus aux intempéries, etc... et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.

La location est faite à titre strictement personnel. Le locataire ne pourra en aucun cas sous louer ni céder sa location sans le consentement de la direction du camping.

Les visiteurs pourront accéder aux différentes prestations du camping à l'exception faite de la piscine. Le tribunal de Tarascon est seul compétent en cas de litige.

### HEBERGEMENT LOCATIF Caution

Pour les hébergements locatifs, une caution de 125 € vous sera demandée en début de séjour. En cas de matériel manquant, détérioré ou cassé, celui-ci vous sera facturé ainsi qu'une caution de 50 € pour frais de ménage en cas d'habitat jugé malpropre à votre départ.

### Disponibilité

Le jour de votre arrivée le locatif sera disponible à partir du samedi 16h00 et devra être libéré au plus tard le samedi à 10H00.

En pleine saison la location, pour un hébergement locatif, ne peut s'effectuer que pour des séjours d'une semaine minimum du samedi au samedi.